**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni le 02 Octobre 2023 à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2023

**Présents :** MM. BETHOULE S. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P SAMME E. STENGER C. TURGNE F.
**Absents :** MM. GRELET C. (1 pouvoir à BETHOULE S). PINAUD L.

Présence de Monsieur Jean GORIOUX, Président de la CDC Aunis Sud

Avant de commencer la séance, madame le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Estelle CHARRON de son poste de conseillère municipale et de l'envoi pour information de cette décision à Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT.

Secrétaire de séance : Madame DAHERON Josiane

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- **Révision des loyers au 1er octobre et au 1er novembre**
- **Renouvellement convention mise à disposition de l'ANL à l'association l'Epiculien**
- **Classement de la parcelle A 1045 à St Gilles en voie d'accès**
- **Rapport d'activité 2022 CDC Aunis Sud**

- **Informations et questions diverses**

Madame le Maire propose aux conseillers d'aborder en 1er point le Rapport d'activité 2022 de la CDC Aunis Sud présenté par Monsieur GORIOUX.

## RAPPORT D'ACTIVITE 2022 CDC AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la CDC Aunis Sud pour l'année 2022 :
Des compétences renforcées (obligatoires ou supplémentaires)
Une CDC attractive et dynamique : des parcs d'activités économiques, des ateliers relais, 12 entreprises ont bénéficié des services de la Pépinière d'entreprises Indigo, plus de 7 000 personnes ont fréquenté la maison de l'Emploi France services.
Une CDC garante d'un aménagement équilibré et cohérent : près de 3000 dossiers instruits par le service urbanisme donc 35% instruits par voie numérique. Concernant la Mobilité, lancement de Rezo Pouce, reprise du service Transport à la demande.
Une CDC écoresponsable, tournée vers l'avenir, qui œuvre pour l'accès à la culture (Cycle ans Sound, visite du site archéologique) un réseau bibliothèque, conservatoire de musique.

Une CDC solidaire et à l'écoute : Sport, développement social, Cias (72 demandes d'aides financières, 244 ménages inscrits à l'épicerie solidaire)
Une gestion contrainte ( budget de 4 024 000 €, 7% de plus qu'en 2021) 118 agents dont 77 fonctionnaires.

## REVISION DU LOYER LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL 6 RUE DU LOGIS

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et Madame DERAY Elodie, infirmière diplômée d'Etat à compter du 1er octobre 2017 pour l'occupation d'un local au 6 rue du Logis à LANDRAIS.
Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
L'indice de référence retenu est celui du premier trimestre 2022.

Soit **120.73** pour le 1er trimestre 2022 et **128.59** pour le 1er trimestre 2023 (soit +6,51%)

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1er octobre 2023, le **loyer mensuel** sera fixé à :

$$275.86 \times \frac{128.59}{120.73} = \mathbf{293.82\ €}$$

Deux cent quatre-vingt-treize euros, quatre-vingt-deux cents payables le 1er de chaque mois, soit un loyer annuel de 3525.84 €.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° **6** fixant le montant du loyer.

## REVISION DU LOYER O.F.B

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et l'Office Français de la Biodiversité à compter du 1er Novembre 2002 pour l'occupation de l'étage de la Mairie, d'un garage sis place de la Mairie et d'un espace de stockage dans les ateliers municipaux.
Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice du coût de la construction INSEE.
Soit **1948** pour le 1ertrimestre 2022 et **2077** pour le 1er trimestre 2023.

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1er Novembre 2023, le **loyer trimestriel** sera fixé à :

$$1\,483.60 \times \frac{2077}{1948} = \mathbf{1\,581.85\ €}$$

Mille cinq cent quatre-vingt-un euros, quatre-vingt-cinq cents payables à terme échu, soit un loyer annuel de **6 327.40 €.**
Les charges annuelles ont été maintenues à la somme de 840 €, soit ***210 € par trimestre à compter du 1er novembre 2023.***

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'ANL A L'ASSOSIATION L'EPICULIEN**

La convention de mise à disposition des bâtiments de l'Aire naturelle de Loisirs à l'association l'Epiculien arrive à son terme le 11 octobre 2023. (Renouvellement annuel)

L'Association souhaite pérenniser son projet de Tiers-lieu et renouveler la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à 9 voix pour et 3 abstentions :

- La mise à disposition des locaux (120 m²) et d'une partie du site à compter du **11 octobre 2023 et pour un an**,
- Le versement d'une redevance mensuelle de **100 €** payable d'avance
- La convention précisera les conditions d'utilisation des locaux et l'engagement de l'association à accepter l'utilisation des locaux pour des activités partagées par d'autres associations ou organisateurs, les conditions de reconduction éventuelle de la présente convention

Lors de la prise des lieux comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux.

**CLASSEMENT DE LA PARCELLE A 1045 A ST GILLES EN IMPASSE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

*Monsieur Fabrice TURGNE, concerné, ne participe pas au débat et au vote.*

Vu l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, modifié par la loi 2004-1343 du 09-12-2004 art. 62 II paru au JORF le 10 décembre 2004,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques, article L2321-2 du CGCT

Vu la cession du terrain par M. TURGNE Fabrice au profit de la commune de LANDRAIS établie par acte administratif publié et enregistré le 01/04/2019 au SPF de La Rochelle de la parcelle cadastrée A 1045 d'une contenance de 100 m²,

Considérant le bien fondé de classer cette parcelle à usage de voie dans le domaine communal compte tenu de son usage (voie d'accès) et destination,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le document d'arpentage du géomètre (19/11/2020) qui vaut plan d'alignement,
- Décide le classement de cette parcelle en impasse (voie d'accès desservant 3 habitations de St Gilles) ouverte à la circulation publique
- Décide l'incorporation de cette impasse dans le domaine communal selon les modalités présentées,
- Confirme le classement de cette voie dans **le domaine privé communal**,
- Porte cet additif au tableau de classement unique des voies communales de la façon suivante:

***Voie communale à caractère d'impasse numéro d'ordre 29 pour une longueur totale de 23.50 mètres.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer cette voie **« Impasse Forestier »**

Un arrêté précisera la numérotation des habitation concernées.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**ACHAT D'UNE ARMOIRE IGNIFUGEE**

Madame le Maire informe les conseillers que les crédits prévus à l'opération 1052 (achat de matériel et mobilier) étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour l'achat d'une armoire ignifugée pour protéger les registres d'état civil.

Le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et permet notamment avec l'autorisation du conseil municipal au Maire et le principe de fongibilité (7.5%) de procéder à ce virement de crédits.

Une décision expresse du Maire va être prise précisant les conditions du virement :

- Du 2151/1065 : - 1 000 €
- Au 21848/1052/ + 1 000 €

Elle sera transmise à la Sous-préfecture et au comptable.

**PLANTATION D'ARBRES AU HAMEAU LES GRANGES**

Madame le Maire informe les conseillers que BayWa r.e. gestionnaire des éoliennes propose la plantation d'arbres chez 3 habitants des Granges qui ont en fait la demande. Un paysagiste viendra sur place lundi 16 octobre après-midi.

**VOL DE PANNEAUX**

Suite au nouvel aménagement en sens unique de la rue du Logis, 2 panneaux « sens interdit » ont été volés le week end suivant la mise en place. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

**REPRESENTATION D'AUNIS SUD AU COPIL**

Dans le cadre du service unifié créé entre les CDC Aunis Sud et Aunis Atlantique pour porter le poste de Conseil rn Energie Partzgé (CEP), un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du CEP.

Il manque un conseiller municipal, membre de la commission Environnement et Transitions pour compléter ce COPIL. Les conseillers intéressés doivent pour cela déposer leur candidature auprès de la CDC.

**Monsieur Philippe MOINARD** évoque le prochain départ en retraite de la secrétaire de mairie (septembre 2024) et demande si son remplacement a été prévu et si le recrutement est en cours.

Les démarches de recrutement auprès du centre de Gestion seront faites en janvier 2024, il est prévu que madame PELÉ reprenne en partie les fonctions de madame PILET. Les fiches de poste sont en cours d'établissement.

**Huis clos :** A la demande de plusieurs conseillers, il est demandé de terminer la séance à huis clos. Madame le Maire demande aux personnes présentes dans l'assistance de bien vouloir quitter la salle.

Séance levée à 22h30

Les Conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO